Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 8 (1935)

Heft: 12

Artikel: L'enseignement ménager obligatoire

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-120132

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 04.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'enseignement ménager obligatoire

A l'occasion de l'Exposition annuelle de la Gewerbeschule II de Zurich, la direction de cet établissement a publié une brochure, dont nous tirons, en ce qui concerne l'enseignement ménager, des renseignements très précis lui permettant de se rendre compte du développement, qu'a pris la Section « Hauswirtschaft » (Economie domestique), depuis que la loi a rendu l'enseignement ménager obligatoire pour toutes les jeunes filles, à l'âge de l'émancipation scolaire.

Pour mettre l'enseignement ménager à la portée de chaque jeune fille de cet âge, quel que soit le milieu auquel elle appartient, l'école a eu soin de créer, par l'organisation de ses cours ménagers, des formes de cours très diverses, qui facilitent à chacune la fréquentation obligatoire d'un enseignement ménager de deux cent quarante heures de cours.

Les jeunes filles qui vivent dans leur famille et qui se trouvent dans des conditions de travail très diverses ont le choix entre :

Un cours ménager de trois heures par semaine, pendant quatre semestres ;

Deux cours ménagers de trois heures par semaine, pendant deux semestres ;

Un cours ménager de trente heures par semaine, pendant huit semaines.

De plus, les élèves de la Frauenbildungsschule de Zurich ont la possibilité de remplir leur obligation de fréquenter les cours ménagers, en suivant les classes de première et deuxième années, ou les classes spéciales pour les élèves de langue étrangère.

Dans le cours du semestre d'hiver 1934-1935, il a été donné ainsi, dans la ville de Zurich seulement, huitante-sept cours ménagers, de trois ou six heures par semaine, six cours condensés de huit semaines chacun, quatre cours pour les élèves de la Frauenbildungsschule et un cours spécial pour les élèves de langue étrangère, ces cours fréquentés, au total, par 1768 élèves.

En outre, depuis le mois de janvier, les avant-courrières d'un groupe de l'Ecole de perfectionnement (Fortbildungsschule) — jeunes filles sortant d'un apprentissage de métier — se trouvent groupées dans un cours de huit semaines.

La répartition des matières du programme, par rapport à l'heure, ne varie pas dans les divers cours : cuisine et ménage, couture et raccommodage, économie domestique, éducation et savoir-vivre, suivant les prescriptions de la loi sur les cours de perfectionnement, qui dit textuellement : « L'Ecole ménagère de perfectionnement a pour but de préparer la jeune fille, émancipée de l'école primaire, par une formation ménagère et une culture générale appropriée, à remplir sa tâche dans le cadre de la famille et de la société.

Des cours analogues sont organisés dans un très grand nombre de localités du canton. A partir de 1938, le développement des cours ménagers obligatoires sera tel que toutes les jeunes filles seront atteintes par l'obligation.

En plus des classes mentionnées ci-dessus, des cours ménagers d'une année scolaire ont été organisés, grâce au concours des parents, des bureaux d'orientation professionnelle et de l'école elle-même. Les matières du programme ont été choisies en vue d'une formation approfondie des élèves dans les divers domaines de l'économie domestique, et, en partie aussi, comme préparation pour les diverses professions féminines. On eut l'occasion de constater que ces cours ménagers d'un an répondaient à un tel besoin, que les deux cours de l'année 1932-1933 se sont développés de telle sorte qu'au premier semestre de 1934-1935 il fallut organiser cinq classes parallèles.

Enfin, les cours facultatifs qui se donnaient depuis longtemps déjà ont été maintenus et sont, par ce temps de difficultés économiques, d'autant plus appréciés que les professeurs s'efforcent de tenir compte de la situation actuelle.

Depuis un certain nombre d'années, des cours se donnent au printemps, pour les apprentis et les élèves de l'école secondaire, qui permettent à ces jeunes filles de compléter leur formation ménagère. Ces cours comblent une lacune, car une préparation ménagère est une condition d'admission pour toute une série de professions féminines, auxquelles se destinent ces jeunes filles.

Une nouvelle organisation qu'il convient de signaler consiste en un cours ménager d'un trimestre pour la formation de maîtresses d'apprentissage ménager, facultatif aussi naturellement, mais qui peut avoir une portée considérable sur le développement de l'apprentissage ménager dans les familles, déjà très apprécié dans le canton de Zurich. On n'en doute pas, lorsqu'on sait qu'au printemps de cette année, la Commission cantonale zurichoise a organisé des examens de fin d'apprentissage ménager dans six des plus importantes localités du canton. Toutes les personnes au-dessus de dix-sept ans, jeunes filles ou femmes mariées, qui ont fait un stage pratique de travaux du ménage, soit chez elles, soit chez une maîtresse d'apprentissage, ou dans des cours ménagers, peuvent se présenter à cet examen, lequel, en cas de réussite, leur donne droit à une attestation constatant leurs connaissances en cuisine, travaux de maison et couture.

Le nombre des jeunes filles qui désirent faire un apprentissage ménager va en augmentant ; il importe, pour le succès de ce stage, qu'elles puissent trouver de bonnes maîtresses de maison, bien formées, pour les préparer à leur tâche.

Bulletin de la Fédération internationale de l'Enseignement ménager (Fribourg).